

# Lituanie

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

### PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

### ► Actions des forces de sécurité et enquêtes efficaces

En 2017, la Loi sur la police a été révisée afin de mieux définir l'usage de la contrainte physique et mentale et de fixer les conditions d'utilisation des moyens de contrainte ou de mesures spéciales, des armes à feu et des explosifs. Des directives opérationnelles publiées par le gouvernement sur la nécessité d'une approbation préalable des mesures coercitives spéciales ont été adoptées. L'usage excessif de la force peut désormais faire l'objet de procédures disciplinaires et les victimes de mauvais traitements ont accès à des recours compensatoires.

**Groupe Gedrimas**  
(21048/12)

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)291

### ► Protection contre la violence domestique

La Loi sur la protection contre les violences domestiques de 2011 prévoit des mesures de protection pour les victimes de violence domestique. En 2015, le Bureau du procureur général a confirmé, dans une déclaration, que les mesures de protection des victimes, disponibles pendant les enquêtes préliminaires, demeuraient sous-utilisées. Les récentes recommandations émises par le Bureau du procureur général visaient à garantir la rapidité et l'effectivité des enquêtes pénales dans les affaires de violence domestique. Des activités de formation visant à améliorer les compétences des procureurs en matière d'enquête ont été organisées. En 2017, le Commissaire général de la police a adopté des lignes directrices visant à améliorer la diligence de la police et la collecte de preuves dans les affaires de violence domestique.

**Valiulienė** (33234/07)

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)313

### ► Conditions de détention

Selon le Code d'exécution des peines de 2003, il n'est plus possible de contrôler la correspondance des prisonniers sans autorisation. Un programme pluriannuel a été adopté en 2009 afin d'améliorer les conditions de détention dans les centres de détention de la police, notamment en ce qui concerne la surpopulation et l'absence d'installations sanitaires. La Loi sur la mise en œuvre de la détention et le Code sur l'exécution des peines ont été modifiés et sont entrés en vigueur en 2017, afin de fournir un traitement égal en matière des visites familiales aux personnes placées en détention provisoire et aux prisonniers condamnés.

**Valasinas** (44558/98)

Résolution finale  
CM/ResDH(2004)44

**Kasperovičius** (54872/08)

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)34

**Varnas** (42615/06)

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)140

### ► Révision des condamnations à perpétuité

Un mécanisme de révision effectif d'une peine d'emprisonnement à vie a été introduit en avril 2019, permettant à ces détenus de demander la commutation de leur peine en une peine privative de liberté à durée déterminée, une fois qu'ils ont purgé un minimum de vingt ans. Ce mécanisme est complété par des plans individuels de réinsertion sociale qui sont élaborés en tenant compte du degré de risque du comportement criminel du condamné, de facteurs criminologiques, de sa profession, du maintien des relations sociales ainsi que des facteurs contribuant à la réinsertion sociale du condamné.

**Matiošaitis et autres**  
(22662/13+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2019)142

### ► Droit à la liberté et à la sécurité

Une liste exhaustive des motifs pour lesquels la détention provisoire peut être imposée a été établie dans le nouveau Code de procédure pénale, qui est entré en vigueur en mai 2003.

**Jecius** (34578/97)

Résolution finale  
CM/ResDH(2004)56

## ► *Fonctionnement de la justice*

### ➤ Équité des procédures

Les garanties juridiques relatives à la procédure de recueil de la déposition d'un témoin anonyme ont été renforcées : un témoin anonyme peut ainsi être interrogé lors d'une audition non publique, une fois que des dispositifs acoustiques et visuels appropriés ont été mis en place pour garantir son anonymat.

### ➤ Impartialité des tribunaux

La disposition légale permettant à certains juges, dont les présidents de section de la Cour suprême, d'introduire un pourvoi en cassation donnant instruction à la Cour de cassation de rétablir les jugements de première instance, soulevant ainsi des questions d'impartialité, a été abrogée en 2003.

Des modifications ont également été apportées au règlement intérieur et à l'organisation des travaux de la Cour suprême, afin de garantir le respect du principe d'impartialité dans l'attribution des affaires et la composition des chambres. L'attribution des affaires aux juges d'appel et la composition des chambres sont désormais générées automatiquement par un programme informatique, sur la base d'une série de critères définis dans le règlement du Conseil judiciaire de 2015. L'attribution des juges de la Cour suprême est décidée par le président de la chambre de la Cour suprême ou le président. La composition des panels est annoncée/rendue publique sur le site web de la Cour suprême et les règles qui les régissent ont été publiées dans le registre des actes juridiques en 2019.

### ➤ Recours contre la durée excessive des procédures

Afin d'accélérer les procédures judiciaires, des délais plus stricts pour l'achèvement des affaires pénales ont été mis en place en 2003 et de nouveaux recours internes ont été introduits, notamment la possibilité pour le juge d'instruction d'ordonner l'accélération des enquêtes ou leur clôture. Plusieurs modifications du Code de procédure pénale ont été adoptées entre 2010 et 2014 afin d'accélérer les enquêtes préliminaires : introduction d'une durée maximale pour l'ajournement des audiences et du droit de déposer des plaintes à examiner dans les sept jours. Le Code civil prévoit la responsabilité pour les dommages causés par des actes illégaux des agents chargés de l'enquête préliminaire, des procureurs, des juges et du tribunal et constitue donc une base légale pour les demandes d'indemnisation dans le cadre de procédures excessivement longues.

### ➤ Assistance judiciaire dans les procédures civiles

La loi sur l'aide juridictionnelle de l'État a été modifiée en 2018, accordant le droit de faire évaluer sa situation individuelle en prenant en considération son niveau de vie et sa situation financière, sa capacité à se représenter efficacement, le coût de l'assistance juridique, la complexité et la portée des demandes pécuniaires (intérêts) et le statut procédural du demandeur.

*Birutis et autres*  
(47698/99+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2004)45

*Daktaras* (42095/98)

Résolution finale  
CM/ResDH(2004)43

*Daineliene* (23532/14)

Résolution finale  
CM/ResDH(2019)132

*Girdauskas* (70661/01+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2007)127

*Sulcas* (35624/04+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)291

*Urbsiene et Urbsys*  
(16580/09)

Résolution finale  
CM/ResDH(2019)4

## ► Protection de la vie privée

### ➤ Diffamation

Le plafond d'indemnisation pour les dommages moraux causés par un abus flagrant de la liberté de la presse (entraînant des indemnités trop faibles) a été supprimé du Code civil de 2001.

*Armoniene et Biriuk*  
(36919/02+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2010)174

### ➤ Surveillance secrète

La Loi de 2013 sur le renseignement criminel prévoit des garanties et des recours pour assurer la légalité des mesures de surveillance secrète. Elle prévoit des recours internes efficaces pour la protection des droits de l'homme, permettant entre autres un examen judiciaire de la légalité et de la mise en œuvre des mesures de surveillance. En 2015, la Cour suprême a publié une étude de la jurisprudence nationale pertinente concernant la surveillance, l'enregistrement et le stockage des informations transmises par les réseaux de communications électroniques, expliquant les critères des mesures de surveillance secrètes.

*Drakšas* (36662/04)

Résolution finale  
CM/ResDH(2016)124

### ➤ Procédures d'incapacité

Les procédures visant à priver une personne handicapée mentale de sa capacité juridique ont été réformées en 2016, permettant aux tribunaux de prononcer l'incapacité juridique d'une personne uniquement dans un certain domaine de sa vie et obligeant les tribunaux à restaurer la capacité juridique si l'état de santé de la personne s'améliore.

*A.N.* (17280/08)

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)268

### ➤ Privilège du conjoint dans le cadre des procédures pénales

En 2020, le Code de procédure pénale a été modifié pour accorder à toute personne la possibilité de refuser de témoigner contre son conjoint ou des membres de sa famille, quel que soit son statut dans la procédure pénale concernée.

*Kryževičius* (67816/14)

Résolution finale  
CM/ResDH(2021/12)

## ► Droits électoraux

En 2022, un nouveau Code électoral est entré en vigueur, selon lequel toute personne démise de ses fonctions ou dont le mandat de membre du Parlement a été révoqué par le Parlement dans le cadre d'une procédure de destitution ne sera pas soumise à une interdiction « permanente et irréversible » de se présenter aux élections parlementaires, mais pourra se présenter aux élections parlementaires après une période « d'au moins dix ans ».

*Paksas* (34932/04)

Résolution finale  
CM/ResDH(2022)253